

**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Comité Syndical**  
**du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle-Aunis**

**Convocations envoyées le 26 juin 2025**  
**Le Comité Syndical est composé de 32 délégués**

**SEANCE ordinaire du 2 juillet 2025 à 09h30**

**2025-07-01**

AR PREFECTURE  
017-200063667-20250702-2025\_07\_01-DE  
Reçu le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ /2025

Nombre de membres en exercice : 32  
Nombre de membres présents : 26  
Nombre de membres votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux juillet à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle-Aunis se sont réunis en session ordinaire, à Périgny sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président.

**MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 26/32**

M. Jean-Luc ALGAY – M. Sylvain AUGERAUD – M. Bertrand AYRAL – M. Eric BERNARDIN – M. Jean-Marie BODIN - M. Christian BRUNIER – M. Raymond DESILLE – Mme Catherine DESPREZ - Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX - M. Jean-François FOUNTAINE - M. Roger GERVAIS - M. Patrick GIAT – M. Jean GORIOUX - M. Antoine GRAU – M. Emmanuel JOBIN – M. Joël LALOYUX - M. Didier LARELLE – M. Dominique LECORGNE – M. Tony LOISEL – M. Jean-Pierre NIVET – M. Patrick PHILBERT – Mme Mathilde ROUSSEL – M. Jean-Pierre SERVANT – M. Didier TAUPIN - M. François VENDITTOZZI – M. Paul-Roland VINCENT

**MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR : 3**

M. Stéphane VILLAIN a donné pouvoir à M. Jean-Luc ALGAY  
M. Sylvain FAGOT a donné pouvoir à M. Jean-Marie BODIN  
Mme Marie LIGONNIERE a donné pouvoir à M. Antoine GRAU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Jean-Pierre NIVET

**MEMBRES EXCUSES :**

M. Stéphane VILLAIN - M. Sylvain FAGOT - Mme Marie LIGONNIERE

**ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :**

Services de la CdC Aunis Sud : M. Cédric BOIZEAU, M. Raphaël KERFOURN  
Services de la CDA La Rochelle : M. Bernard HABBOUCHE, Mme Cécile BELY  
Cabinet du Président : M. Guillaume MARBOTTE  
Service du Syndicat mixte : Mme Céline BAUDET, M. Nicolas CAJON, Mme Amandine CLAVEROLAS-RENARD, Mme Marie-Camille de ROCQUIGNY

**APPROBATION**  
**DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) LA ROCHELLE AUNIS**

**APPROBATION**  
**DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) LA ROCHELLE AUNIS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1252 en date du 4 juillet 2016 arrêtant le périmètre du Schéma de cohérence territoriale La Rochelle Aunis ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1294 en date du 6 juillet 2016 portant création du Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale La Rochelle Aunis ;

Vu la délibération n°2017-06 du Comité syndical du 20 avril 2017 prescrivant l'élaboration du Schéma de cohérence territorial La Rochelle Aunis, valant mise en révision des Schémas de cohérence territoriale de l'Agglomération de La Rochelle et du Pays d'Aunis, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°2019-49 approuvant le projet de modification n°1 du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays d'Aunis ;

Vu le compte rendu du Comité syndical en date du 13 décembre 2019 actant la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Schéma de cohérence territorial La Rochelle Aunis ;

Vu le compte rendu du Comité syndical en date du 6 juillet 2023 actant la tenue d'un nouveau débat sur les grandes orientations modifiées du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Schéma de cohérence territorial La Rochelle Aunis ;

Vu les délibérations n°2024-09-05 et 2024-09-06 du Comité syndical en date du 25 septembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de cohérence territoriale La Rochelle Aunis ;

Vu l'arrêté n°2025-0121 du Président du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis du 21 janvier 2025 portant organisation et ouverture de l'enquête publique relative au projet de Schéma de cohérence territoriale La Rochelle Aunis ;

Vu les avis des personnes publiques et instances consultées ;

Vu le rapport et les conclusions d'enquête ;

Vu les propositions de modifications du projet de SCoT mis à disposition des membres du Comité syndical ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte retraçant l'élaboration du projet de SCoT La Rochelle Aunis et rappelant les grandes orientations stratégiques du projet exprimées à travers les trois axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ainsi que leur traduction dans le Document d'Orientation et d'Objectifs ;**

Considérant que l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ne s'applique pas à la procédure d'élaboration du SCoT La Rochelle Aunis, valant mise en révision des SCoT de l'Agglomération de La Rochelle et du Pays d'Aunis, prescrite et en cours à la date d'entrée en vigueur de ladite ordonnance le 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Considérant le projet de SCoT composé :

- d'un Rapport de Présentation, comprenant un Préambule, un Diagnostic Socio-démographique et territorial, un Etat Initial de l'Environnement, une Analyse de la consommation d'espace, une Evaluation Environnementale, une Justification des choix et un Résumé non technique,
- d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- d'un Document d'Orientation et d'Objectifs ainsi que de son annexe cartographique,
- d'un chapitre détaillant les Modalités de mises en œuvre du projet de SCoT.

Considérant que le document d'orientation et d'objectifs porte une ambition territorialisée d'une double réduction de 50% de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestier par cycle de 10 ans qui permet d'aller au-delà de l'objectif de réduction de la consommation d'espace porté par le SRADDET Nouvelle Aquitaine ;

Considérant la consultation des personnes publiques associées et organismes ainsi que l'Autorité environnementale sur le projet de SCoT, qui s'est traduit par la réception de 20 avis dans le délai réglementaire de trois mois, joints au dossier d'enquête publique ;

Considérant l'enquête publique relative au projet de SCoT qui s'est tenue, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 21 février 2025, 9h au 25 mars 2025, 17h sous la responsabilité de Madame Marie-Christine BERTINEAU, commissaire enquêteur, et le rapport d'enquête assorti des conclusions motivées, rendu le 28 avril 2025, concluant à un **avis favorable** assorti d'observations portant entre autres sur les engagements et suites à donner au projet de SCoT après approbation, notamment au travers de :

- La poursuite d'un travail sur la thématique de l'eau sous toutes ses formes ;
- L'engagement des élus du Syndicat mixte à travailler sur les questions de résilience face au réchauffement climatique et à ses effets, notamment en termes de risques ;
- Le rôle d'accompagnement du Comité de Suivi, considéré comme primordial et indispensable afin de veiller à la bonne mise en œuvre du SCoT et au respect des engagements pris par les élus du territoire ;
- La pérennisation d'un observatoire territorial ;
- La publication d'un guide de mise en œuvre du SCoT, à destination des EPCI afin de préciser et d'accompagner l'intégration du SCoT dans les différents documents d'urbanisme locaux.

Considérant que l'ensemble des propositions de modifications et d'ajustements apportés au projet de SCoT arrêté, tels que présentés dans la note de synthèse et son annexe, résultent des observations formulées par les personnes publiques associées et organismes consultés, de l'avis de l'Autorité environnementale, des contributions du public et du rapport de la commissaire enquêteur et sont relatifs notamment à :

- La production de logements sociaux, qui devra être portée prioritairement sur certains secteurs à l'échelle du SCoT, bien que l'élaboration de la stratégie de production de logements sociaux revienne aux PLUi-H intercommunaux ;
- La prise en compte des études prospectives réalisées et en cours relatives à la ressource en eau et sa gestion ;
- La meilleure prise en compte des études réalisées et en cours sur les risques d'inondation par ruissellement des eaux de pluies ;
- La justification des choix en termes de programmation du développement économique ;
- L'amélioration de la lisibilité et l'ajout d'éléments relatifs à la Trame Verte et Bleue et à la protection de la biodiversité et des milieux ;
- Le renforcement, à la marge, des orientations de la stratégie de mobilité ;
- L'ajustement de la programmation relative aux secteurs d'implantation périphérique (SIP) et son impact sur la programmation résidentielle et le développement économique, sans toutefois modifier l'enveloppe foncière globale du projet de SCoT tel qu'arrêté ;

Considérant que ces modifications **ne remettent pas en cause l'économie générale du projet** ;

Considérant que le projet de SCoT prêt à être approuvé, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs et son annexe, a été adressé préalablement au Comité syndical à l'ensemble de ses membres ;

Après en avoir débattu en séance puis délibéré, le Comité syndical, à la majorité des membres présents :

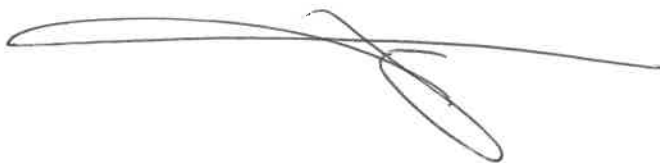
- **APPROUVE les modifications apportées** suite aux avis des personnes publiques associées et organismes consultés ainsi qu'aux observations du public et de la commissaire enquêtrice, consignées dans le rapport et les conclusions de l'enquête publique ;
- **APPROUVE le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle Aunis** et l'ensemble de ses pièces constitutives, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **RAPPELLE que le SCoT La Rochelle Aunis ainsi approuvé et annexé à la présente délibération fera l'objet de mesures de publicités** conformément aux dispositions prévues par le Code de l'urbanisme, notamment à ses articles L.143-24, R.143-15 et suivant ;
- **RAPPELLE que le SCoT La Rochelle Aunis ainsi approuvé et annexé à la présente délibération sera rendu exécutoire** après expiration du délai de deux mois prévu aux articles L.143-24 et suivant du Code de l'urbanisme ;
- **RAPPELLE que le SCoT La Rochelle Aunis ainsi approuvé et annexé à la présente délibération sera transmis** aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale membres, compétents en matière de plan local d'urbanisme et aux communes comprises dans son périmètre ;
- **RAPPELLE que :**
  - o **le dossier de SCoT approuvé est tenu à la disposition du public** sur le site internet et au siège du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis ainsi que dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) membre du Syndicat mixte, à savoir la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Communauté de Communes Aunis Atlantique et la Communauté de Communes Aunis Sud.
  - o **la présente délibération sera publiée** sur le registre des délibérations et le site internet du syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis ainsi que sur le site internet des EPCI membres du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Au registre sont les signatures.

Pour :	25
Contre :	4
Abstention :	0

Jean-François FOUNTAINE  
Président du Syndicat mixte  
pour le SCoT La Rochelle-Aunis

Le secrétaire de séance,  
Jean-Pierre NIVET



Délibération publiée le :

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

